

N°11

VILLE DE SEVRAN

Département de la
Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Sevrans

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin, à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Sevrans, légalement convoqué le vingt-quatre juin, s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de Sevrans

Présents

BLANCHET Stéphane
MERIGUET Dominique
BACH RUSSO Safia
CHANTRELLE Laurent
BENAMMOUR Mérim
BACON Jean-François
MEKKI Chérifa
CHAUVET Claude
DA SILVA Elodie
BASTARAUD Sébastien

YILDIZ Umit
MOULINNEUF Serge
BOITTE Gilles
VELTHUIS Asaïs
CEPRANI Eric
KOUYATE Hawa
CHERIGUENE Abdelouahab
PEDRAZO Jennifer (jusqu'à 23h37)
WAVELET Manuel (jusqu'à 23h37)
GAUTHIER Raymond

CAMARA Mariama
LOUJAHDI Brahim
MOILIME Hassanata
BAILLON Jean-François
BRAHIM Marwa
CAMARA N'Na Fanta (jusqu'à 00h05)
GEFFROY Philippe (jusqu'à 00h05)
HAMDAOUI Naïma (jusqu'à 00h05)
CORDIN Olivier (jusqu'à 00h05)
SAKI Mireille
JOUS Sullivan

Excusés ayant donné procuration

BERNEX Brigitte
JACQUART Ludovic
ARAB Dalila
ROUSSEL Danièle
SELEMANI Ivette
PRUNIER Géraud
LARDIC Stéphane
RATNATHURAI Ziromi
AGUIRREBENGOA Carole
BOREL YERETAN Stéphanie
PERRAN Dominick
LIBERT Amaud
ETIENNE Walnex
PEDRAZO Jennifer
WAVELET Manuel

donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à partir de 23h37 à
donne procuration à partir de 23h37 à

BACON Jean-François
BLANCHET Stéphane
LOUJAHDI Brahim
BAILLON Jean-François
BACON Jean-François
MOULINNEUF Serge
BENAMMOUR Mérim
BOITTE Gilles
GEFFROY Philippe
HAMDAOUI Naïma
CAMARA N'Na Fanta
CORDIN Olivier
GEFFROY Philippe
CHANTRELLE Laurent
GAUTHIER Raymond

Excusés et absents

MABCHOUR Najat, GEFFROY Philippe (à 00h05), HAMDAOUI Naïma (à 00h05), CAMARA N'Na Fanta (à 00h05), CORDIN Olivier (à 00h05)

M. Jean-François BACON est désigné secrétaire de séance

Matière : Affaires Financières
Service émetteur : Direction des Ressources Financières

Objet : Actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment le livre III de la deuxième partie, titre premier, chapitres 1 et 2 relatifs aux finances communales et en particulier au budget de la commune ;

VU les articles L 2311-2, L 2311-3-I et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) ;

VU l'instruction comptable n° 96-078 M14 du 5 Août 1996, modifiée ;

VU sa délibération n°27 du 29 avril 2014 portant vote des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), modifiée ;

VU sa délibération n°4 du 15 février 2022 portant vote des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), modifiée ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser certaines AP/CP ;

Après avoir entendu le rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte par **33 voix** Unanimité

Présents ou représentés **44 voix**

Exprimés **33 voix**

Pour **33 voix**

Contre

Abstention

NPPV **11 voix** Groupe "Aimer Sevran", Groupe "Vers une nouvelle dynamique", Mme Saki, M. Jous

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'actualiser les AP/CP suivantes :

		Total des AP	Réalisations Antérieures	2022	2023	Au delà de 2023
Création						
VILLE SOLIDAIRE						
implantation d'un Groupe Scolaire dans le quartier Sud	DEPENSES	15 000 000,00		280 000,00	1 220 000,00	13 500 000,00
VILLE VIVANTE						
Réhabilitation de la salle des fêtes	DEPENSES	4 000 000,00		100 000,00	660 000,00	3 250 000,00

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

AAmpliation en sera adressée à : - Monsieur le Comptable Public



Le Maire

Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : **06 JUL. 2022**

Affiché le : **08 JUL. 2022**